

PLAN de PREVENTION de RISQUES NATURELS Mouvements de terrain

Secteur de la Reculée
de VAUX sur POLIGNY

Commune de BARRETAINE

VU par le Préfet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS LE SAUNIER, le 12 FEV. 2001

PLAN de ZONAGE
(Ech. :1/5000)

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef des Services Interministériels
de Défense et de Protection Civile,

Oliver HENON

Dossier d'approbation

REGLEMENT

- Zone 1**  **Risque fort** : Tous travaux ou aménagements sont interdits, à l'exception des ouvrages d'utilité publique sous les réserves mentionnées dans le règlement.
- Zone 2**  **Risque moyen** : Tous travaux ou aménagements devront faire l'objet d'une étude préalable précisant les conditions de faisabilité et de stabilité du projet envisagé au regard des règles de construction.
- Zone 3**  **Risque faible à négligeable** : Aucune condition particulière relevant de la prévention des risques n'est imposée.

